

## UTILISATION DU NOM P&V DANS LES MEDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux (YouTube, Facebook, LinkedIn, Twitter, ...) font désormais partie de notre univers, que ce soit dans la sphère privée ou dans le monde du travail. Ils constituent sans conteste un outil marketing intéressant pour toucher un grand nombre de clients (potentiels) et même pour faire de la publicité.

Toutefois, la frontière entre vie privée et vie professionnelle est souvent trop vague. Pour beaucoup, c'est devenu une habitude de poster nos occupations quotidiennes sur les médias sociaux sans réfléchir aux éventuelles conséquences (préjudiciables) de nos publications. On perd trop souvent de vue le caractère public des sites de médias sociaux et on ne dispose pas d'une connaissance suffisante de l'utilisation des *privacysettings* appropriés.

Dans chacun de vos contacts avec un client (potentiel), vous êtes garant, en tant que conseiller en assurances, de la réputation du Groupe P&V. Tous les contacts professionnels avec des relations externes doivent donc être dignes et irréprochables. Nous attendons cette même attitude dans toutes vos communications via les médias sociaux, du moins si vous utilisez ce canal pour vos contacts professionnels.

### **Quelques principes à prendre en compte :**

- Respect et considération à l'égard de l'entreprise que vous représentez : de par cette loyauté, on peut exiger le respect des intérêts et des valeurs de notre Groupe lors de l'utilisation des médias sociaux. Cela implique notamment qu'aucun message ne sera publié qui pourrait entacher la réputation de notre entreprise ou que vous teniez, sur les sites de médias sociaux, des propos négatifs sur l'entreprise, des collègues ou des clients ;
- Obligation de respecter la confidentialité des informations confidentielles ;
- Obligation d'agir conformément aux directives de l'entreprise (politique d'intégrité) ;
- Obligation de supprimer, dès notre première requête, tout message préjudiciable et inapproprié sur les médias sociaux.

### **Pouvez-vous publier des messages sur la société ou au nom de celle-ci ?**

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de tenir des comptes personnels et professionnels distincts.
- Si ce n'est pas le cas, il est recommandé de retirer toute mention se rapportant à l'entreprise (nom et logo) lors de la publication de messages privés.

- Si, via un compte personnel, vous vous faites connaître comme un représentant de notre entreprise, vous devez vous comporter comme un ambassadeur de la société et ne jamais perdre de vue les intérêts et les valeurs de celle-ci.
- Vous éviterez de répondre personnellement à des propos négatifs sur l'entreprise tenus sur des sites de médias sociaux et vous préférez vous référer au Chief Compliance Officer du Groupe P&V.

### **Sanctions et responsabilité**

- Chaque *contrat d'intermédiaire à titre accessoire* contient la mention explicite selon laquelle tout comportement préjudiciable peut entraîner la fin immédiate de la collaboration.
- Par ailleurs, tout intermédiaire s'est engagé à respecter la *politique d'intégrité* du Groupe avec des directives explicites à l'égard des relations externes.
- Dans un futur proche, les documents précités seront adaptés pour tenir compte de l'utilisation des médias sociaux.